

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **369^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 26 septembre 2023, à 17 h au Collège à la salle du Conseil (B-2492).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Hélène Brisebois
Julie Drolet
Selma Grahic
Louise Lacoste
France Lamarche
Martine Lavoie
Christiane Pichette
Catherine Provost

Messieurs Robin Blanchet
Tarik-Alexandre Chbani
Jérôme Cormier
François Demers
Bonnet Huor
Philippe Lazzaroni
Alberto Georgian Mihut
Simon Morin
Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Isabelle Grelier
Véronique Leboeuf
Catherine Parent

Messieurs Francis Belzile
Sébastien Gagné
Yannick Guénette
Pascal Filiatrault

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 368^e assemblée ordinaire : corrections et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Demande au MSSS pour le renouvellement de permis de laboratoire de la clinique-école en orthèse et prothèses orthopédiques
 - (d) 5.2 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) – pour information
 - (d) 5.3 Attestation d'études collégiales : Intervention en travail social (JWW.OK)
 - (d) 5.4 Comité d'éthique sur la recherche (CER)
 - 5.4.1 Composition du CER
 - 5.4.2 Bilan 2022-2023
 - (d) 5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
 - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

- (d) 5.6 Régime d'emprunt à long terme 2023-2024
 - (d) 5.7 Avis de motion – révision du Règlement sur la gestion financière (numéro 3)
 - (d) 5.8 Avis de motion – révision des Lignes internes de conduite et abrogation du Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4)
 - (d) 5.9 Contrat de crédit variable avec la Caisse Populaire Desjardins
 - (d) 5.10 Avis de motion – révision du Règlement sur la nomination et le renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20)
 - (d) 5.11 Dépôt d'une demande d'aide financière pour le forum lavallois Synergie – Dialogue sur la violence urbaine
 - (d) 5.12 Projet l'École des Grands
 - (d) 5.13 Construction des Phases 3 et 4 à Espace Montmorency
 - (d) 5.14 Mandat au CAG pour l'acquisition de mobilier de classe et évolutif (2023-7547-50)
 - (d) 5.15 8^e édition des Jeux de la Francophonie canadienne de 2025 à Laval : participation du Collège
- 6. Points d'information**
- (d) 6.1 Plan de travail de la Commission des études pour l'année 2023-2024
 - (d) 6.2 Carte des programmes 2023-2024
 - (d) 6.3 Retour sur le mandat à la Direction des études
 - 6.4 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2023 – reddition de comptes
 - (d) 6.5 Décision du Tribunal administratif du travail
 - (d) 6.6 La Grande conversation : démarche et échéancier
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 8. Affaires diverses**
- 9. Huis clos**
- 9.1 Composition du comité de gouvernance et d'éthique
 - 9.2 Composition du comité des ressources humaines
 - 9.3 Composition des comités d'évaluation annuelle des hors-cadres

CA23/24.369.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Sylvie Carrière agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du Conseil souhaitent la bienvenue à Mme Selma Grahic, élue par acclamation pour un mandat de deux (2) ans à titre de parent d'étudiant inscrit au Collège, en remplacement de Mme Sibylle Wolff ainsi qu'au nouveau directeur des affaires étudiantes, M. Pascal Filiatrault.

Les points de décision suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.14 – Mandat au CAG pour l'acquisition de mobilier de classe et évolutif (2023-7547-50);
- 5.15 – 8^e édition des Jeux de la Francophonie canadienne de 2025 à Laval : participation du Collège

Un ajout est fait aux Affaires diverses : motion de félicitations à M. Alberto Georgian Mihut pour sa nomination à titre d'Entrepreneur 2023, ainsi qu'à Mme Louisa Papigatuk, diplômée en soins infirmiers, pour sa persévérance et son parcours inspirant.

Une administratrice propose que le point d'information 6.5 soit converti en point de décision. Le vote est demandé. Cette proposition de conversion est rejetée.

Résultat du vote :

Pour : 4

Contre : 7

Abstentions : 5

Le point 6.5 « Décision du Tribunal administratif du travail » restera en point d'information.
Il est proposé par : M. Simon Morin

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 369^e assemblée ordinaire tel que modifié.

CA23/24-369.2
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DE
LA 368^e ASSEMBLÉE
ORDINAIRE :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption du procès-verbal de la 368^e assemblée ordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : Mme Hélène Brisebois

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 368^e assemblée ordinaire tel que déposé.

CA23/24-369.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CE
PROCÈS-VERBAL

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Sans objet.

CA23/24-369.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Renouvellement du bail pour les services alimentaires avec Compass : il s'agit de la dernière année d'option;
 - Cyberattaque : suivi de l'enquête policière ;
 - Gestion documentaire : processus d'embauche d'un archiviste ;
 - Suivi des projets immobiliers ;
 - Confirmation de l'octroi d'une allocation pour les baux des phases 3-4 à Espace Montmorency et signature des baux ;
 - Rentrée A2023 : 8432 étudiants dont 3600 nouveaux, événement Dôme, soirée des parents, accueil du personnel;
 - Lancement de La grande conversation avec l'INM;
 - Prix Hommage des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec;
 - Vigile à la mémoire des victimes du Maroc le 17 septembre dernier;
 - Forum lavallois *Synergie-dialogue sur la violence urbaine* les 27 et 28 septembre.
-

CA23/24-369.5/
POINTS DE
DÉCISION

5. Points de décision

(d) 5.1 Demande au MSSS pour le renouvellement du permis de laboratoire de la clinique-école en orthèses et prothèses orthopédiques

Lors de l'ouverture de la clinique-école en 1997, le Collège avait demandé un « *Permis de laboratoire public* » auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette demande lui a été refusée parce qu'il ne pouvait pas « *reconnaître le Collège comme un établissement public ni comme un laboratoire privé* » selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Le MSSS a recommandé au Collège de « *travailler de façon complémentaire avec les organismes autant privés que publics qui acceptent de recevoir nos stagiaires, nous vous recommandons d'établir plutôt des ententes de services avec ces derniers.* »

À la suite de cette recommandation, le Collège a signé une entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier en octobre 1998. En février 2007, une entente similaire, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, a été signée avec l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 3 juin 2015, la Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS est venue visiter les installations du Collège et, par le fait même, vérifier si nous avons un permis de laboratoire pour la fabrication. Le

Collège a expliqué la particularité de notre clinique-école et remis la lettre du MSSS datée du 18 août 1997, l'entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier ainsi que celle de l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 22 mars 2016, le MSSS nous a avisés, lors d'un entretien téléphonique, que nous étions dans l'obligation d'avoir un permis d'exploitation de laboratoire tel que le stipule la Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (articles 1, 2, 31, 34 à 39), car nous agissons au même titre qu'un laboratoire privé dans le cadre de nos activités.

Le Collège s'est conformé à cette exigence dès la session d'automne 2016. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année et doit être renouvelé pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT que le Collège possède une clinique école d'orthèses et de prothèses orthopédiques afin d'offrir à ses étudiants un milieu d'interventions multidisciplinaires leur permettant de participer, dès la première session, au fonctionnement d'une véritable clinique;

CONSIDÉRANT que la clinique-école exerce ses activités depuis 1997 selon les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 22 mars 2016 qui oblige le Collège à obtenir un permis d'exploitation de laboratoire;

CONSIDÉRANT que le Collège s'est depuis conformé à la *Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus* et a obtenu, le 9 septembre 2016, le permis requis;

CONSIDÉRANT que le permis délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'est valide que jusqu'au 31 décembre de chaque année et qu'il doit être renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT que M. Martin Lesco, professeur diplômé en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques et membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, agira à titre de directeur de laboratoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur de laboratoire à entreprendre en son nom les démarches nécessaires pour le renouvellement du permis d'exploitation de laboratoire dans les domaines d'opération mentionnés dans la demande ci-joint pour l'année se terminant le 31 décembre 2024, et ce, jusqu'à révocation de cette autorisation.

(d) 5.2 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) – pour information

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) présentement en vigueur a été adoptée au Conseil d'administration du 17 juin 2011 afin de répondre à l'obligation du Collège de se conformer à l'article 25 du Règlement sur le régime des études collégiales.

Un sous-comité de la Commission des études a eu le mandat de se pencher sur la PIEA et a présenté à la réunion du 16 janvier 2019 un avis recommandant une révision complète de la politique. Les membres du Conseil d'administration en ont été informés le 5 février 2019.

Le processus de consultation s'est terminé le 5 avril 2023 et une activité a eu lieu lors de la journée de rattrapage du 11 avril dans le but de donner l'opportunité à la communauté montmorencienne d'échanger et de s'approprier les différents articles de la PIEA. Les commentaires ont été pris en compte et les travaux ont mené au dépôt d'un projet de politique.

La nouvelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est déposée pour information en prévision d'une adoption lors du CA du 7 novembre 2023.

(d) **5.3 Attestation d'études collégiales : Intervention en travail social (JWW.0K)**

L'ajout de cette attestation permettra de bonifier la carte des programmes du Collège en santé et en services sociaux dans le but de répondre aux besoins de main d'œuvre des différentes organisations lavalloises.

Cette formation initiale vise à outiller les personnes pour agir à titre préventif et pour participer à la résolution de situations problématiques en offrant du soutien auprès des enfants, des adolescents, des adultes, des personnes âgées, des familles, ou encore auprès des groupes de personnes aux prises avec des problèmes sociaux. Les compétences développées seront tant au niveau technique que cognitif et socio-affectif.

Le DEC souche est Techniques de travail social (388.A0). Le Collège a reçu l'accord du cégep de Baie Comeau pour qu'il puisse la dispenser et sa mise en œuvre est prévue pour l'hiver 2024.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales;

CONSIDÉRANT que le Collège a reçu l'accord du cégep de Baie-Comeau pour qu'il puisse offrir l'attestation d'études collégiales (AEC) Intervention en travail social;

CONSIDÉRANT les avis favorables des départements concernés (Techniques d'éducation spécialisée, Psychologie et Français et littérature);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Intervention en travail social (JWW.0K).

(d) **5.4 Comité d'éthique sur la recherche (CER)**

5.4.1 Composition du CER

L'article 6.3 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains porte sur la composition du CER. Il prévoit que celui-ci est composé de cinq membres :

- une personne versée en éthique;
- deux personnes ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER ;
- une personne ayant une expertise dans le domaine juridique;
- une personne provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement.

Un appel de candidatures a été lancé le 11 août dernier afin de pourvoir les postes vacants.

Geneviève Scavone, professeur de psychologie, a manifesté l'intérêt de se joindre au Comité d'éthique de la recherche. Elle sera l'une des deux personnes ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER.

CONSIDÉRANT la composition du Comité d'éthique de la recherche et le respect des modalités de désignation de ses membres, selon l'article 6.3 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration dans la désignation des membres du comité, en cas de vacance, selon l'article 6.5.1 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains sur la composition du Comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT l'absence de Maxime Marcoux-Moisan, membre régulier ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé le 11 août 2023 pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT la motivation exprimée par Geneviève Scavone, professeure de psychologie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

Il est proposé par : Mme Hélène Brisebois

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la composition du Comité d'éthique de la recherche.

5.4.2 Bilan 2022-2023

Le Comité d'éthique de la recherche du Collège Montmorency a été créé par résolution du Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2015, sur la recommandation de la Commission des études. La première réunion du CÉR s'est tenue en avril 2015.

Le Comité doit faire un rapport annuel de ses activités au Conseil d'administration, selon l'article 5.4 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains.

CONSIDÉRANT la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains en vigueur depuis le 29 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Comité d'éthique de la recherche a été créé par résolution du Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation par ce comité de faire un rapport annuel de ses activités au Conseil d'administration, selon l'article 5.4 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Hélène Brisebois

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche.

(d) **5.5 Sanction des études**

La direction des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suivant leur

approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) — recommandations de sanction

CONSIDÉRANT que la direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère ;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA23/24.369.5.5.1.

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

Aucune attestation d'études collégiales n'est présentée.

(d) **5.6 Régime d'emprunt à long terme 2023-2024**

La direction des services financiers présente le régime d'emprunt annuel dicté par le MES. Il s'agit d'une formalité d'emprunt annuel pour le Collège lui permettant d'emprunter au plus 7 954 630 \$ d'ici au 31 mars 2024.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 954 630,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2 août 2023;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 954 630,00 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 31 mars et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil

du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec, financées par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; ou
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts à long terme antérieurs contractés pour ces dépenses, qui seront échus d'ici le 31 mars 2024.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général, la directrice des études, le directeur des services administratifs ou la directrice adjointe des services financiers de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans

pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

(d) **5.7 Avis de motion — révision du Règlement sur la gestion financière (numéro 3)**

La direction des services financiers procède à la révision du Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3), notamment afin d'y inclure les pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme et les seuils d'autorisation. Le règlement 3 serait ainsi renommé comme suit : Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme.

Lors de la prochaine assemblée ordinaire, le directeur des services financiers sollicitera les membres du Conseil d'administration afin de pouvoir effectuer les modifications nécessaires au Règlement numéro 3, afin de faire une meilleure gestion des fonds publics, une interprétation plus fluide de la part des usagers ainsi qu'un meilleur contrôle des lois, règlements et directives gouvernementales en vigueur.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera de modifier le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3).

(d) **5.8 Avis de motion — révision des Lignes internes de conduite et abrogation du Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4)**

La direction des services financiers procède à la révision des lignes internes de conduites afin de se conformer à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).

Ce faisant, la direction demandera l'autorisation d'abroger le règlement 4 – Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme puisque les règles seront maintenant contenues aux Lignes internes de conduite.

Lors de la prochaine assemblée ordinaire, le directeur des services financiers sollicitera les membres du Conseil d'administration afin de pouvoir effectuer les modifications nécessaires aux lignes internes de conduite ainsi qu'à l'abrogation du Règlement numéro 4, afin de faire une meilleure gestion des fonds publics, une interprétation plus fluide de la part des usagers ainsi qu'un meilleur contrôle des lois, règlements et directives gouvernementales en vigueur.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter des modifications aux Lignes internes de conduite et d'abroger le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4).

(d) **5.9 Contrat de crédit variable avec la Caisse Populaire Desjardins**

En lien avec la dernière lettre d'autorisation ministérielle du compte fonctionnement, un nouveau contrat de crédit variable au montant de 15 044 000\$ doit être signé pour les emprunts visant la période du 01-07-2023 au 30-06-2024.

Le dernier contrat au montant de 12 195 000\$ signé en date du 29-04-2021 ne sera plus conforme dès septembre prochain. Il doit être remplacé afin de respecter les limites autorisées du ministère.

La marge de crédit n'est utilisée qu'à titre de protection à découvert.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de crédit variable au montant de 15 044 000 \$ doit être signé en lien avec la dernière lettre d'autorisation ministérielle du compte fonctionnement pour les emprunts visant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des services financiers ;

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la signature du contrat de crédit variable auprès de la Caisse populaire Desjardins.

(d) **5.10 Avis de motion – révision du Règlement sur la nomination et le renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20)**

Le 29 mars dernier, la ministre de l'Enseignement supérieur a adopté un arrêté qui modifie le Règlement concernant certaines conditions de travail des hors-cadres des collèges.

Par l'ajout de l'article 30.1, la ministre est venue préciser certains éléments en lien avec le processus de renouvellement des hors-cadre. La plupart de ces éléments sont déjà prévus au Règlement sur la nomination et le renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20). Cependant, certaines dispositions devront être modifiées ou ajoutées afin de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 30.1.

Éléments déjà prévus au Règlement sur la nomination et le renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20)

- Le conseil d'administration est responsable du processus de renouvellement du hors-cadre;
- Le processus de renouvellement est conduit par un comité composé d'administrateurs qui ne sont pas membres du personnel du cégep;
- Le mandat de ce comité est d'apprécier le rendement du hors-cadre en vue de formuler une recommandation au conseil d'administration;
- Le comité doit tenir compte des évaluations annuelles réalisées durant le mandat;
- Le comité doit solliciter et considérer les avis des instances du cégep;
 - Les délibérations du comité doivent se faire de façon confidentielle et elles doivent le demeurer même après la conclusion du processus.

Éléments qui devront être modifiés ou ajoutés

- L'ensemble du processus doit se dérouler dans un délai maximal de 90 jours;
- Le hors-cadre doit pouvoir prendre connaissance des avis émis à son égard et avoir l'opportunité de présenter ses observations;
- Le hors-cadre doit avoir la possibilité d'être informé, au moins une semaine à l'avance, de la recommandation et des motifs qui seront soumis au conseil d'administration par le comité de renouvellement et de présenter ses observations par écrit.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), je donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera de modifier le Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20).

(d) **5.11 Dépôt d'une demande d'aide financière pour le forum lavallois Synergie – Dialogue sur la violence urbaine**

Le Pôle lavallois d'enseignement supérieur en arts numériques et économie créative (PLAN) est une instance régionale de concertation qui a pour mission d'assurer une réponse concertée aux divers enjeux lavallois afin d'accroître la collaboration entre les cégeps, les universités et les acteurs du territoire.

En réponse aux événements qui ont eu lieu sur le territoire de la Ville de Laval, le PLAN, en partenariat avec le Collège, la Ville de Laval, le service de police de Laval, le MES ainsi que l'UdM et l'UQAM, a mis en œuvre une activité de concertation collaborative afin de mobiliser les intervenants lavallois et d'aborder les défis, les occasions et les pratiques exemplaires permettant de réduire les crimes commis à l'aide d'armes à feu.

Synergie, Dialogue sur la violence urbaine aura lieu au Château Royal les 27 et 28 septembre 2023.

Cette initiative a pour objectif de rassembler et mobiliser l'ensemble des acteurs et actrices concernés par le phénomène de violence urbaine et de délinquance juvénile afin de susciter leur engagement.

Puisque le Collège est mandataire du PLAN, la Ville de Laval demande une résolution afin d'autoriser le transfert du financement vers le PLAN pour l'événement Synergie.

Il est proposé par : M. Alberto Georgian Mihut

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER madame Vanessa Martel, directrice générale du Pôle lavallois d'enseignement supérieur en arts numériques et économie créative et monsieur Olivier Simard, directeur général du Collège Montmorency, à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Laval et à signer tous les documents inhérents à cette demande, incluant un protocole d'entente avec la Ville de Laval.

(d) 5.12 Projet l'École des Grands

La mission de l'École des grands est de donner aux populations de milieux défavorisés un réel accès à la réussite éducative en utilisant comme levier l'expertise, les infrastructures et l'engagement social du réseau collégial. Cette mission s'inscrit dans une vision de prévenir et de réduire la pauvreté par l'éducation. L'École des grands est un programme de mentorat dans le cadre duquel des étudiantes et étudiants du Collège offrent bénévolement de l'aide aux devoirs et de l'éveil scientifique dans les locaux et laboratoires de notre institution à des élèves du primaire issus de milieux défavorisés. Le Collège soutient ce projet depuis 2018. Il y a eu un arrêt dans entre mars 2020 et l'hiver 2023 dû à la COVID et au manque de ressources humaines. Le projet a fait son retour à l'automne 2023 avec ses 2 écoles partenaires.

Les objectifs :

- Favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire issus de milieux défavorisés;
- Soutenir la réussite éducative des étudiantes et des étudiants du Collège et, particulièrement, celle des étudiantes et étudiants collégiaux éprouvant des difficultés scolaires ou issus de milieux défavorisés.

Opérationnalisation :

- Entre 25 et 40 étudiants et étudiantes du Collège par session sont recrutés comme mentors;
- Entre 50 et 60 élèves du primaire (1^{ère} à 6^{ème} année soit 10 élèves au maximum par niveau);
- Les élèves sont sélectionnés par leur professeur et ont une moyenne entre 50% et 70%;
- Les activités se déroulent le samedi matin entre 9 heures et midi.

Recherche associée au projet :

- Effets de l'École des grands sur la réussite éducative des étudiantes et étudiants du collégial qui y participent comme mentors. L'École des grands est l'unique programme de mentorat au Québec qui permet de mesurer de manière rigoureuse une amélioration du rendement scolaire en français, mathématiques et sciences chez les élèves du primaire suite à l'intervention.

CONSIDÉRANT que le Collège Montmorency, par l'entremise de la Direction des affaires étudiantes, a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel de projets du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ) pour le projet l'École des grands ;

CONSIDÉRANT que le Collège soutient ce projet depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT que le montage financier pour la réalisation de ce projet propose un engagement du Collège Montmorency à hauteur de 37 080 \$ en contribution non monétaire pour les trois (3) prochaines années ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction ;

Il est proposé par : Mme Hélène Brisebois

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CONFIRMER l'engagement du Collège Montmorency à investir les montants prévus au montage financier du projet, soit la somme de 37 080 \$ en contribution non monétaire pour les trois (3) prochaines années ;

D'AUTORISER la directrice adjointe des affaires étudiantes, Mme Émy Daniel, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de ce projet.

(d) **5.13 Construction des Phases 3 et 4 à Espace Montmorency**

Le Collège Montmorency a déposé une demande officielle au ministre de l'Enseignement supérieur (MES) afin d'obtenir une allocation particulière dans le cadre de l'annexe B104 du régime budgétaire et financier des cégeps. En effet, le déficit d'espace reconnu par le MES et notre manque d'espace nous force à trouver des solutions à court terme afin de pallier cette situation.

Cette demande a été approuvée par le MES et le bail de location à Espace Montmorency ainsi que les coûts de construction des phases 3 et 4 ont été approuvés en juillet dernier. Le Collège a reçu la proposition de construction des phases 3 et 4 de la compagnie 9316-5363 QUÉBEC INC et le contenu a été approuvé par le MES, Avison Young et la direction des ressources matérielles du Collège.

Le MES alloue au Collège Montmorency un budget d'amélioration locative de 6 100 550\$ représentant le coût des professionnels et l'estimé budgétaire de Montoni des coûts de construction des phases 3 et 4 (6^e étage et mezzanine).

Les coûts de construction sont compétitifs et conformes aux prix du marché. Néanmoins, les fluctuations du prix des matériaux et de la main d'œuvre étant important, nous vous recommandons d'adopter sans délais les propositions qui suivent afin d'éviter une augmentation de coûts et une prolongation de délai pour la livraison du projet.

CONSIDÉRANT que la demande officielle afin d'obtenir une allocation particulière dans le cadre de l'annexe B104 du régime budgétaire et financier des CÉGEPS a été acceptée par le ministre de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction et le mode de financement ont été approuvés par le ministre de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT le délai critique dû à la fluctuation des prix des matériaux et de la main d'œuvre qui peuvent occasionner une augmentation du prix forfaitaire et une prolongation du délai de livraison du projet ;

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Directeur général à signer le contrat pour les travaux de construction des phases 3 et 4 du projet à Espace Montmorency, tel que présenté.

(d) **5.14 Mandat au CAG pour l'acquisition de mobilier de classe et évolutif (2023-7547-50)**

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour un contrat à commandes pour l'acquisition de mobilier de classe et évolutif (2023-7547-50).

Le Collège a l'intérêt de se joindre à cet appel d'offres public regroupé. Le contrat est valide pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Il pourra être renouvelé pour une (1) période additionnelle d'un (1) an. La valeur monétaire approximative des besoins du Collège dans ce dossier devrait avoisiner les 276 770\$, excluant les taxes pour les deux premières années du contrat et pour la période optionnelle d'un (1) an. La validité maximale de ce contrat est de trente-six (36) mois.

Le directeur des services financiers souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration afin d'autoriser le CAG à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour un contrat à commandes pour l'acquisition de mobilier de classe et évolutif (2023-7547-50) ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, une autorisation à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme une organisation participant au contrat qui sera conclu (art. 3.3 DGC) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Collège à se joindre à un appel d'offres public regroupé pour l'acquisition de mobilier de classe et évolutif ;

CONSIDÉRANT que l'engagement contractuel envers le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) repose sur le budget du Collège et qu'aux fins d'adjudication, le Collège doit fournir des quantités annuelles estimées pour le mobilier administratif ;

CONSIDÉRANT que le contrat est valide pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Il pourra être renouvelé pour une période optionnelle de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des contrats est par item, chaque item constitue un lot indépendant ;

CONSIDÉRANT que le contrat à commandes sera attribué à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas ;

CONSIDÉRANT que le mandat oblige le Collège pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté ;

CONSIDÉRANT que la valeur monétaire approximative des besoins du Collège dans ce dossier devrait avoisiner 276 770 \$, excluant les taxes pour les vingt-quatre (24) premiers mois du contrat et pour la période optionnelle de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT que la validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois pour la durée du contrat et tous ses renouvellements ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services financiers et du Directeur général ;

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le CAG à lancer un appel d'offres au nom du Collège Montmorency et à l'identifier comme un organisme participant au contrat qui sera conclu ;

D'AUTORISER le Directeur général à signer le mandat pour l'acquisition de mobilier de classe et évolutif (2023-7547-50) pour une période initiale de deux (2) ans à partir du 1^{er} janvier 2024 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, après évaluation.

(d) 5.15 8^e édition des Jeux de la Francophonie canadienne de 2025 à Laval : participation du Collège

Avec le succès qu'a connu le passage des Jeux du Québec à Laval à l'été 2022, la communauté lavalloise et ses partenaires institutionnels se sentent outillés et ont le désir d'accueillir les Jeux de la francophonie canadienne, un des plus grands rassemblements de la jeunesse d'expression française du Canada.

En effet, le comité de candidature de Laval a présenté son dossier de candidature pour la tenue de la 8^e édition des Jeux à l'été 2025, soit du 15 au 19 juillet. Ce dernier illustre bien les conditions favorables dans lesquelles cet événement se déroulera et qui laissera un legs impérissable aux jeunes francophones lavallois.es, québécois.es et canadien.ne. s.

Comme il a été le cas pour les Jeux du Québec à l'été 2022, le Collège Montmorency est un partenaire incontournable pour la réussite de cet événement. D'ailleurs, notre participation à la 55^e finale des Jeux du Québec nous confère une expérience avantageuse et surtout un enthousiasme pour contribuer à la tenue de ce grand événement rassembleur.

Les objectifs de l'événement ainsi qu'une vue sur la contribution souhaitée du Collège à celui-ci sont présentés.

CONSIDÉRANT le succès qu'a connu le passage des Jeux du Québec à Laval à l'été 2022 et que la communauté lavalloise et ses partenaires institutionnels se sentent outillés et ont le désir d'accueillir la 8e édition des Jeux de la francophonie canadienne de 2025 à Laval;

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature qu'a déposé la ville de Laval illustre bien les conditions favorables dans lesquelles cet événement se déroulera;

CONSIDÉRANT que cet événement est un des plus grands rassemblements de la jeunesse d'expression française du Canada et que celui-ci laissera un legs impérissable aux jeunes francophones lavallois.es, québécois.es et canadien.ne.s;

CONSIDÉRANT que le Collège est un partenaire incontournable pour la réussite de cet événement et que notre participation à la 55e finale des Jeux du Québec nous confère une expérience avantageuse;

CONSIDÉRANT que les efforts demandés pour le Collège seront moindres que lors de la tenue des Jeux du Québec à l'été 2022 et que nous nous engageons à mettre toutes les dispositions nécessaires pour soutenir notre personnel qui sera impliqué dans la tenue de cet événement

CONSIDÉRANT notre objectif stratégique d'accroître les collaborations avec nos partenaires locaux, nationaux et internationaux et de participer à des projets collectifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction;

Il est proposé par : M. Alberto Georgian Mihut

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la participation du Collège à la 8e édition des Jeux de la francophonie canadienne de 2025 à Laval.

CA23/24-369.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

(d) 6.1 Plan de travail de la Commission des études pour l'année 2023-2024

La Commission des études prépare un plan de travail qui fait état des principaux dossiers qui seront traités au cours de l'année et qui concernent, notamment :

- les programmes d'études;
- le calendrier scolaire;
- les règlements régissant l'admission;
- les politiques institutionnelles;
- les projets reliés à la pédagogie.

Il est présenté pour information.

(d) 6.2 Carte des programmes 2023-2024

La carte des programmes 2023-2024 du Collège Montmorency est présentée pour information.

6.3 Retour sur le mandat à la Direction des études

Le 30 novembre 2021, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur du renouvellement de mandat de madame France Lamarche à titre de directrice des études du Collège Montmorency, et ce, pour une durée de quatre ans.

À la suite du processus de renouvellement, Mme Lamarche s'est engagée à examiner le fonctionnement de la Direction des études afin de s'assurer que la structure permette le déploiement optimal du nouveau plan stratégique du Collège et du plan d'action de la réussite du ministère de l'Enseignement supérieur.

Elle présente le résultat de la première année de son mandat.

(d) **6.4 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2023 – reddition de comptes**

Le directeur général présente le dossier dans lequel la délégation de pouvoirs pour la période estivale a été utilisée :

- Signature des baux pour les Phases 3 et 4 à Espace Montmorency.

(d) **6.5 Décision du Tribunal administratif du travail**

La décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 9 juin 2023 dans le dossier du SEECM et M. Yves Bégin contre le Collège a été déposée pour information. Des échanges s'ensuivent entre les membres.

Le directeur général réitère l'engagement de la direction du Collège à respecter les droits syndicaux.

(d) **6.6 La Grande conversation : démarche et échéancier**

Depuis plusieurs années, le Collège fait face à un déficit d'espace. En effet, en novembre 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur a reconnu ce manque d'espace et a octroyé un financement additionnel au Collège afin de pouvoir aménager un nouveau pavillon en 2029.

L'arrivée de celui-ci permettra donc au Collège de résoudre son manque d'espace et d'ainsi répondre aux besoins et aux attentes de la communauté montmorencienne. D'ici à son inauguration, le Collège a l'intention d'être en action afin de poursuivre sa mission d'offrir un environnement de vie stimulant et agréable pour l'ensemble des personnes qui le fréquentent au quotidien. Et ce, au-delà de la pédagogie.

De ce fait, nous avons entamé une consultation élargie sur notre milieu de vie afin d'unir nos forces collectives et d'ainsi faire émerger, ensemble, des idées et des pistes de solutions concrètes et significatives pour se créer un milieu de vie accueillant pour les six prochaines années.

Nous pouvons compter sur l'expertise de l'Institut du Nouveau Monde qui chapeaute cette grande conversation collective. Leurs valeurs ainsi que leur philosophie de la participation collective rejoindront notre ambition de créer une grande conversation où chacun pourra énoncer leurs idées, préoccupations et pistes de solutions.

L'état d'avancement de la démarche et l'échéancier sont présentés pour information.

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2023-06-22 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant la hausse du devis scolaire pour l'année 2023-2024;
- (d) 7.2 2023-06-27 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention pour financer les frais associés aux baux de location avec la compagnie 9316-5363 Québec inc. à Espace Montmorency;
- (d) 7.3 2023-05-25 et 2023-07-11: Lettres du sous-ministériat des politiques, du financement, des infrastructures et du soutien à la gestion confirmant l'attribution d'une allocation financière dans le cadre de la mesure transitoire pour les stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux;
- (d) 7.4 2023-07-21 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur concernant les modifications apportées au Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024;
- (d) 7.5 2023-07-21 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'aide financière accordée pour l'année 2023-2024 dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes;
- (d) 7.6 2023-07-21 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention globale maximale pour financer les frais associés aux baux de location avec la compagnie 9316-5363 Québec inc. à Espace Montmorency pour les années scolaires 2023-2024 à 2027-2028;

- (d) 7.7 2023-08-27 : Lettre de la direction de la coordination des investissements confirmant le montant additionnel octroyé pour l'année scolaire 2022-2023 pour financer les améliorations locatives à Espace Montmorency.
- (d) 7.8 2023-08-31 : Lettre de la sous-ministre de l'Enseignement supérieur et du sous-ministre des Relations internationales et de la Francophonie annonçant le lancement du Programme Québec-Francophonie en formation technique.

CA23/24-369.8/
AFFAIRES DIVERSES

8. Affaires diverses

Une motion de félicitations est adressée à M. Alberto Georgian Mihut pour avoir été nommé Entreprenant 2023 par l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants (ACEE) du Québec. Les *Entreprenants* sont des étudiants qui ont l'audace de développer leur idée d'affaires durant leur parcours postsecondaire. Le Conseil félicite M. Mihut d'avoir lancé le *Média Communautaire Lavallois* durant son parcours scolaire et souligne qu'il a su se dépasser et développer des qualités de leader qui font de lui, aujourd'hui, un entrepreneur accompli.

Une motion de félicitations est également adressée à Mme Louisa Papigatuk pour sa persévérance et sa réussite exceptionnelle.

CA23/24-369.9
HUIS CLOS

9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande aux invités de quitter la rencontre pour la tenue du huis clos.

9.1 Composition du comité de gouvernance et d'éthique

Actuellement, le comité de gouvernance et d'éthique est composé des membres suivants :

- Mme Julie Drolet
- Mme Louise Lacoste, présidente du comité
- Mme Christiane Pichette
- Mme Catherine Provost
- Mme Sibylle Wolff
- M. Simon Morin

Suivant la fin du mandat de Mme Sibylle Wolff, un membre externe doit être nommé jusqu'à ce que les comités soient formés lors de la prochaine assemblée.

Le membre nommé est Philippe Lazzaroni.

(d) 9.2 Composition du comité des ressources humaines

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

d) 9.3 Composition des comités d'évaluation annuelle des hors-cadres

Le comité d'évaluation annuelle du directeur général est composé de :

Mme Martine Lavoie
Mme Christiane Pichette, présidente du comité
Mme Sibylle Wolff

Le comité d'évaluation annuelle de la directrice des études est quant à lui composé de :

Mme Martine Lavoie
Mme Sibylle Wolff
M. Olivier Simard, président du comité

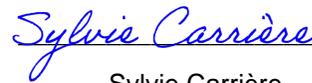
Considérant la fin du mandat de Mme Wolff, un membre externe doit être nommé pour chacun de ces comités jusqu'à ce qu'ils soient formés lors de la prochaine assemblée. Les personnes nommées sont M. Philippe Lazzaroni pour le comité d'évaluation annuelle du directeur général et M. Tarik-Alexandre Chbani pour le comité d'évaluation annuelle de la directrice des études.

La présidente du Conseil invite le directeur général ainsi qu'à la secrétaire à quitter la rencontre pour la dernière partie du huis clos.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Sylvie Carrière
Secrétaire
